



Information PRO 2024 n°7 – 02012024 – Végétalisation

Le décret n° 2022-1653 du 23 décembre 2022 met en application l'article L.152-5-1 du code de l'urbanisme relatif aux dérogations aux règles du plan local d'urbanisme accordées pour l'installation de dispositifs de végétalisation sur les toitures de bâtiments. Ainsi, les règles de hauteur sont assouplies de sorte à intégrer un dépassement limité à 1 mètre pour permettre "techniquement d'installer ce type de dispositif tout en limitant les possibilités d'augmenter la hauteur de la construction", précise le décret. En sachant que le porteur de projet devra soumettre une demande de dérogation en complément de sa demande d'autorisation d'urbanisme.

[Décret n° 2022-1653 du 23 décembre 2022 portant application de l'article L. 152-5-1 du code de l'urbanisme relatif aux dérogations aux règles du plan local d'urbanisme accordées pour l'installation de dispositifs de végétalisation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)